

# RAPPORT ANNUEL 2025

## SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS DU FONDS POUR LE FINANCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL

---

Afin de financer des activités qui constituent des missions d'intérêt général, l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) a reçu du Fonds paritaire pour le financement du dialogue social des crédits, dont la bonne utilisation est justifiée dans le présent rapport.

L'AMAFI regroupe 172 adhérents au 30 avril 2026. Elle a notamment pour mission :

- De représenter les acteurs des marchés financiers installés en France ;
- D'informer ses adhérents, de réfléchir et de proposer, sous le contrôle de son conseil d'administration, des positions au sein de ses comités permanents et groupes de travail ;
- Elle est également chargée de la représentation patronale de ceux de ses adhérents assujettis à la Convention collective nationale des activités de marchés financiers (IDCC 2931).

C'est dans le cadre de cette dernière mission que l'Association a été reconnue organisation patronale représentative au niveau de la branche professionnelle par arrêté pris par la Ministre du travail en date du 24 juin 2025, et donc éligible au versement de crédits du Fonds pour le financement du dialogue social.

Cet exercice est le dernier du cycle de gestion 2022-2025 au titre duquel l'Association est éligible au versement des fonds. Il présentera donc la justification de l'ensemble des sommes versées ou à recevoir au titre de ce cycle, indépendamment de l'année de versement effectif.

## SOMMAIRE

|                                                                                                                                                   |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>I. Déclaration sur l'honneur .....</b>                                                                                                         | <b>3</b> |
| <b>II. Financements octroyés à l'organisation par l'AGFPN ....</b>                                                                                | <b>4</b> |
| <b>III. Identification et description des moyens mis en œuvre<br/>par l'organisation pour réaliser la mission d'intérêt général<br/>n°1 .....</b> | <b>4</b> |
| <b>IV. Description du processus d'affectation des charges à<br/>chaque rubrique de mission d'intérêt général .....</b>                            | <b>6</b> |

## I. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, M. Stéphane Giordano, Président de l'Association Française des marchés financiers (AMAFI), déclare sur l'honneur que les crédits reçus du Fonds pour le financement du dialogue social ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L2135-11 du code du travail.

Je déclare être informé que les fonds alloués ne constituent pas des subventions mais des crédits destinés à financer le dialogue social au titre de la mission n°1 dont la bonne utilisation est justifiée par ce rapport.

J'ai également connaissance que tout manquement au respect des obligations relatives au rapport peut conduire à des sanctions de suspension, de réduction ou de restitution des crédits.



Stéphane Giordano  
Président

## II. FINANCEMENTS OCTROYÉS À L'ORGANISATION PAR L'AGFPN

Au titre de l'année 2025, l'AGFPN a indiqué à l'AMAFI, par courrier du 27 mai 2025, un montant prévisionnel d'acomptes de 33.199 €. Sur ce montant a été effectivement versée en 2025 une somme totale de 24.236 € décomposée comme suit :

- Juillet 2025 : 5.644 €
- Octobre 2025 : 9.296 €
- Décembre 2025 : 9.296 €

Par ailleurs, un reliquat de crédits alloués au titre de 2024, qui n'était pas connu lors de la réalisation du rapport 2024 et du contrôle par le Commissaire aux comptes, a également été versé en 2025, et comptabilisé dans les comptes 2025 de l'Association. Il s'élève à 10.588 €, reçu à la fin du mois de mai 2025.

Il convient de noter que le 4<sup>ème</sup> acompte 2024, représentant 8.544 € et versé en janvier 2025, bien que présent dans les comptes 2025, a été justifié dans le rapport 2024 car ce versement était déjà connu lors de l'élaboration du rapport 2024.

En excluant cette dernière somme, déjà justifiée dans le rapport 2024, l'AMAFI a donc enregistré dans ses comptes 2025 au titre des crédits versés par l'AGFPN un montant total de 34.824 €.

Par ailleurs, par courrier du 18 mai 2026, l'AGFPN a indiqué à l'Association qu'il y aurait un acompte de 8.964 € versé fin janvier 2026 et un solde de 11.035 € versé fin avril 2026, ces deux dernières sommes étant incluses dans les comptes 2026 de l'Association, les comptes 2025 étant arrêtés avant leur versement.

Cependant, s'agissant du dernier exercice du cycle de gestion 2022-2025, l'utilisation de l'ensemble de ces sommes, dont le total s'élève à **44.235 €** au titre de **2025** et **10.588 €** au titre du **solde 2024**, soit **54.823 €** est justifiée ci-après.

## III. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'ORGANISATION POUR RÉALISER LA MISSION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL N°1

En tant qu'organisation professionnelle de branche, l'AMAFI est éligible à percevoir les crédits du Fonds paritaire national pour contribuer au financement des missions paritaires et des missions d'intérêt général qui sont à sa charge et qui sont définies par la mission n°1 relative à la conception, la gestion, l'animation et l'évolution des politiques menées paritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs.

## **1. La participation à diverses instances paritaires externes**

C'est dans ce cadre que l'AMAFI, représentée par Madame Lemay-Coulon Alexandra et Madame Auriac Jeanne jusqu'au fin juin 2025 et Brouez Fabien à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025, a participé à diverses réunions de l'Opérateur de compétences Atlas (Section Paritaire Professionnelle « banques, financements spécialisés et de marchés », Commission Paritaire Transverse « moins de 50 salariés » et Conseil d'Administration une année sur deux). Par ailleurs, en 2023, Madame Lemay-Coulon a été désignée au Conseil d'administration de l'AGIRC-ARRCO pour quatre ans, ce qui inclut une participation aux réunions du Conseil ainsi que deux commissions supplémentaires (Commission administrative et informatique – CAI & Commission d'action sociale – CAS).

Dans ce cadre, l'affectation des dépenses est faite par comptabilisation de la participation aux diverses réunions, décomptée à la demi-journée ou à la journée sur la base de 214 jours de travail par an avec attribution de JRTT.

## **2. L'organisation et la participation aux réunions paritaires liées à l'animation de la vie sociale de la branche**

La Convention collective des activités de marchés financiers, comme les conventions collectives qui l'ont précédée, prévoit l'existence d'un Comité des activités sociales et culturelles interentreprises de branche (CASCI Bourse). Ce CASCI est présidé par l'AMAFI qui assure également la convocation aux réunions plénières mensuelles, ainsi qu'une participation aux réunions par un bénévole, en la personne du Président, auquel s'ajoute en général un permanent de l'AMAFI en la personne de Madame Lemay-Coulon. Dans ce cadre, l'affectation des dépenses est faite par comptabilisation de la participation aux diverses réunions de Madame Lemay-Coulon, lorsqu'elle a été effectivement présente. Ni la participation aux réunions du Président, ni le temps de préparation et convocation ne sont pris en compte.

Par ailleurs, des réunions paritaires sont organisées tous les ans sur des thèmes récurrents ou ponctuels. Les thèmes récurrents sont l'Observatoire des métiers, la négociation sur les salaires minima hiérarchiques, le Comité de pilotage des régimes de Prévoyance et de frais de santé de la branche et la formation professionnelle. Pour tous ces événements, sont uniquement imputés au financement du dialogue social les temps de préparation et de participation aux réunions (regroupés en un seul créneau le cas échéant) de Madame Lemay-Coulon, Madame Auriac jusqu'au fin juin 2025 et Monsieur Brouez à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025, Chargés d'études – Affaires sociales et formation, décomptés en demi-journées ou journées.

### **3. Le versement par l'AMAFI d'une allocation syndicale aux organisations syndicales représentatives de la branche**

En application de l'article 7 de la CCNM, chaque organisation syndicale représentative de la branche reçoit de l'Organisation patronale de branche une allocation de fonctionnement pour l'accomplissement des missions d'intérêt général qu'elle mène au niveau de la branche. Le montant annuel de cette allocation est égal à 7,5 fois le SMIC mensuel brut en vigueur au 1er janvier de son année de versement. Elle peut par ailleurs être proratisée en cas de présence aux réunions organisées par la branche inférieure à 75 %.

Le présent rapport reprend le montant versé à ces quatre organisations syndicales au titre de l'année 2025, ainsi qu'aux deux nouvelles considérées comme représentatives par l'arrêté du 28 novembre 2025.

## **IV. DESCRIPTION DU PROCESSUS D'AFFECTATION DES CHARGES À CHAQUE RUBRIQUE DE MISSION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

Ces charges concernent des dépenses engagées spécifiquement dans le cadre des actions qui découlent de la mission.

En dehors des allocations syndicales, dont les modalités de calcul sont indiquées dans la Convention collective de la branche, il s'agit du temps de mise à disposition des salariés de l'AMAFI dans le cadre des actions indiquées au III.

Le coût tient compte des rémunérations perçues et correspondant à leur contrat de travail, auquel s'ajoutent les charges et contributions patronales. Il convient de noter que l'AMAFI est assujettie à la taxe sur les salaires, conduisant à retenir un taux global de cotisation patronale de 62 %.

Pour déterminer le salaire brut, il est fait référence au brut annuel de début d'année, revalorisé chaque année au mois anniversaire de l'arrivée du salarié, conformément au statut du personnel de l'AMAFI, hors primes éventuelles. Pour Madame Lemay-Coulon, Secrétaire Générale, la revalorisation a lieu en avril, conduisant à un coût salarial différent entre la période janvier-mars et celle d'avril-décembre.

Pour Madame Auriac, Chargée d'études – Affaires sociales et formation, la revalorisation annuelle a lieu au mois de février, conduisant à un coût salarial différent entre le mois de janvier et la période de février à juin.

► Synthèse des charges engagées par l'organisation au titre de la mission n° 1

| Missions d'intérêt général engagées       | Nombre                                                                                                                                       | Montant         |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Dépenses de fonctionnement / de structure | /                                                                                                                                            | 0 €             |
| Réunions paritaires externes              | 18 jours :<br>16 jours Secrétaire Générale<br>2 jours Chargée d'études (dont 1 Chargée d'études sortante et 1 Chargé d'études entrant)       | 12.897 €        |
| CASCI Bourse (CIE)                        | 16 heures                                                                                                                                    | 1.760 €         |
| Réunions de branche récurrentes           | 10,5 jours :<br>5,5 jours Secrétaire Générale<br>5 jours Chargée d'études (dont 2,5 Chargée d'études sortante et 2,5 Chargé d'étude entrant) | 5.708 €         |
| Allocations syndicales                    | 6 organisations syndicales (dont 2 à partir de décembre 2025)                                                                                | 56.305 €        |
| Total général                             |                                                                                                                                              | <b>76.670 €</b> |

